

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 23 (1905)

Heft: 336

Anhang: Exposition internationale de Milan

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2^{tes} Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abonnirt werden.

Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich,
ausgenommen Son- und Feiertage

Rédaction und Administration
im Eidgenössischen Handelsdepartement

Rédaction et Administration
au Département fédéral du commerce.

Paraît 1 à 2 fois par jour,
les dimanches et jours de fête exceptés.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE MILAN

en 1906

Le comité de l'exposition vient d'accorder un nouveau délai jusqu'au **15 septembre prochain** pour les inscriptions. Ce délai permettra aux intéressés suisses qui seraient encore indécis, d'examiner de plus près les programmes et de prendre une décision. Des inscriptions assez nombreuses sont cependant déjà annoncées.

Le caractère international de l'exposition de Milan s'accroît chaque jour davantage: après la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Belgique et plusieurs pays d'Amérique, même de l'Extrême-Orient, l'Angleterre a aussi donné son adhésion; la Suisse se trouvera donc en bonne compagnie.

Le programme comprend un nombre limité de sections, il est toutefois assez vaste et très intéressant. Voici l'énumération des différentes sections:

- a. Transports par terre — aéronautique — métrologie;
- b. transports maritimes et fluviaux;
- c. prévoyance;
- d. arts décoratifs;
- e. galerie du travail pour les arts industriels;
- f. exposition rétrospective des transports;
- g. pêche et pisciculture;
- h. agriculture;
- i. hygiène publique; hygiène et assistance sanitaire dans l'industrie des transports;
- j. beaux-arts.

Chaque section a son programme spécial dont les grandes lignes sont indiquées ci-après. Toutes les sections sont internationales, à l'exception de celle de l'agriculture qui ne l'est qu'en partie et de celle des beaux-arts qui est exclusivement réservée aux nationaux italiens.

A. Section des transports par terre de l'aéronautique et de la métrologie.

I^{re} division: Routes ordinaires.

- 1^{re} catégorie, partie historique et descriptive;
- 2^e catégorie, partie administrative;
- 3^e catégorie, partie technique.

II^e division: Charrriage; transport des personnes et des objets.

- 1^{re} catégorie: matières premières, parties de véhicules, accessoires, vernissage, décoration, matériaux;
- 2^e à 5^e catégories: différentes espèces de voitures, appareils de sauvetage;
- 6^e catégorie: écuries, harnachement, sellerie;
- 7^e catégorie: entreprises de transports, règlements, tarifs, etc.

III^e division: Cyclisme, 8 catégories.

IV^e division: Automobilisme, 7 catégories.

V^e division: Chemins de fer, 7 catégories comprenant les chemins de fer ordinaires à voie normale ou à voie étroite, les chemins de fer de différents systèmes, les tramways, etc.

VI^e division: Transports par terre effectués par l'électricité, 5 catégories.

VII^e division: Matériel de voyage et d'emballage, 4 catégories.

VIII^e division: Aéronautique, 8 catégories.

IX^e division: Postes, télégraphes, téléphones, 5 catégories.

X^e division: Le Simplon, comprenant une reproduction partielle du grand tunnel.

XI^e division: Métrologie et métrologie rétrospective: 3 catégories:

- 1^{re} catégorie: Métrologie appliquée aux arts, aux professions, aux industries, au commerce. Mesures de longueurs; podomètres, goniomètres, boussoles, niveaux, instruments pour les levés, les dessins et les calculs topographiques; mesures et appareils de capacité et de volume; compteurs à gaz et à eau, densimètres, appareils d'essais; énergies physiques; instruments pour mesures électriques et magnétiques, thermométrie et calorimétrie, manomètres, dynamomètres, instruments pour mesures optiques, photomètres, spectroscopes, microscopes, etc.; horlogerie, horloges et montres cadrans électriques, compteurs, etc.; poids balances; appareils pour mesurer la résistance des matériaux; appareils pour l'hydrométrie, l'hydrographie, l'hydraulique; machines à calculer; caisses automatiques.
- 2^e catégorie: Métrologie de précision; instruments pour la détermination et la subdivision des longueurs; pour la détermination des masses; pour la détermination du temps, pendules chronomètres, chronographes; pour déterminer les températures, les pressions, l'humidité, les courants électriques, les résistances, etc.; pour les mesures terrestres; instituts scientifiques métrologiques dans les différents états.
- 3^e catégorie: Métrologie rétrospective.

B. Section des transports maritimes et fluviaux:

I^{re} division: Transports maritimes: appareillage, armement, outillage; approvisionnements; navigation; océanographie; ports, arsenaux, chantiers; sport nautique; sauvetage et hygiène navale; pêche et industries maritimes assimilées; bateaux de pêche modèles, dessins et méthodes.

Dans cette division, deux classes seulement sont déclarées nationales: construction des navires et marine de guerre.

II^e division: Transports fluviaux: Voies navigables; travaux d'art spéciaux à la navigation intérieure; flotteurs et navigation; hydrographie; cartes fluviales; bibliographie.

C. Section de la prévoyance.

6. catégories: Prévention et atténuation des accidents du travail; études, institutions et législation ayant pour but d'assurer les travailleurs contre le chômage forcé, et de pourvoir aux dommages du chômage involontaire; institutions dues aux employeurs ou aux ouvriers pour atténuer les dommages des grèves; études; institution, législation sur la construction de logements populaires; prévoyance, assistance et protection en faveur du personnel des entreprises de transports; institutions de prévoyance, mesures précautionnelles en garantie des personnes et des marchandises dans leurs rapports éventuels avec les entreprises de transports.

D. Section des arts décoratifs.

I^{re} division: Art décoratif moderne: manifestations artistiques et produits industriels se rapportant à l'esthétique de la vie contemporaine dans toutes ses formes.

1^{re} catégorie: 20 classes: peinture décorative; plastique décorative; plans d'édifices; vitres, céramiques, etc.; mosaïques; étoffes, tapis, etc.; mappes, dentelles, broderies; papiers peints; cuirs; nattes; métaux, armes et accessoires; appareils d'éclairage et de chauffage; meubles; ameublements; orfèvrerie; monnaies, médailles, plaques; arts graphiques; imprimés décoratifs; reliures; art de l'habillement.

2^e catégorie: intérieurs complets modernes; décoration extérieure d'édifices, vues, places publiques; écoles pour l'art appliqué aux industries.

II^e division: Art décoratif ancien.

E. Galerie du travail pour les arts industriels.

Le but de la Galerie internationale du Travail est de montrer en action les machines et les appareils qui donnent des produits finis et toutes les opérations par lesquelles les matières premières sont transformées en produits finis.

Elle comprend les six catégories suivantes:

- 1^{re} catégorie. Arts graphiques: fabrication des papiers façonnés, décorés, papiers pour tapisserie, etc.
- 2^e catégorie. Productions artistiques en métaux et en bois.
- 3^e catégorie. Productions de la céramique et de la verrerie.
- 4^e catégorie. Productions de tissus et industries similaires.
- 5^e catégorie. Production des cuirs.
- 6^e catégorie. Productions des arts industriels en général; cette catégorie est destinée aux productions particulièrement nouvelles ou intéressantes non comprises dans les 5 premières catégories.

F. Exposition rétrospective des transports par terre et des transports maritimes.

15 catégories comprenant: les voies de communication par terre; l'hyppologie; chariots, carrosses, littères, etc.; chemins de fer; cyclisme et automobilisme; navigation; aéronautique, cartes; guides; voyages; hôtelleries; postes et diligences; télégraphes et téléphones; iconographie; ethnographie.

G. La pêche en mer et en eau douce et les industries qui s'y rattachent.

5 classes: matériaux et outillage pour la pêche; agriculture; pisciculture; poissons en conserves; industries diverses.

H. Section de l'agriculture.

Les seules parties internationales de cette section sont les suivantes:

III^e division: Machines agricoles:

Classe 1: Matériel et machines pour l'amendement des terres, drainage, dessèchement, irrigation.

Classe 2: Outillage et machines pour le travail de la terre; à la main, à traction animale, à traction mécanique.

Classe 3: Outillage et machines pour la fumure, l'ensemencement, la récolte, la sélection, la préparation et la conservation des produits.

Classe 4: Machines pour la culture et la récolte des tubercules et des racines.

Classe 5: Machines et appareils pour la préparation, la conservation et la distribution de la nourriture.

Classe 6: Machines pour le travail du chanvre.

Classe 7: Machines et appareils pour la viticulture et l'œnologie.

Classe 8: Machines pour l'industrie oléicole.

Classe 9: Machines, ustensiles et outillage auxiliaire pour l'industrie du lait.

Classe 10: Appareils pour la sériciculture.

Classe 11: Appareils pour l'apiculture.

Classe 12: Appareils pour la culture des fruits.

Classe 13: Appareils pour la floriculture.

Classe 14: Appareils pour l'horticulture.

Classe 15: Industrie forestière; matériel et appareils pour la culture, l'entretien et la coupe des forêts; types et modèles de transports aériens; appareils pour la carbonisation; systèmes et procédés pour la conservation des bois de charpente.

Classe 16: Appareils et procédés destinés à éviter les accidents dans les travaux agricoles.

Classe 17: Petits moteurs agricoles; appareils pour l'éclairage des exploitations rurales.

Classe 18: Appareils réfrigérants pour la conservation des produits agricoles.

Classe 19: Récipients et emballages pour le transport des produits.

Dans la division du bétail, les seules catégories internationales sont les suivantes:

Chevaux de gros trait; ânes; mulets; chèvres.

Volailles de basse-cour; lapins; chiens.

I. Section de l'hygiène publique et d'hygiène et assistance sanitaire dans les transports.

I^{re} division: Hygiène publique générale, services publics d'hygiène; législation; défense contre les maladies infectieuses; hôpitaux d'isolement; stations sanitaires; établissements et appareils de désinfection; vaccination; séro-prophylaxie. Ecoles publiques et asiles; gymnastique et travaux manuels; surveillance des denrées alimentaires; hygiène des marchés; hygiène des laiteries; laboratoires d'hygiène; vigilance zootatique; bienfaisance et assistance sanitaire; hôpitaux; ambulances; génie sanitaire; eaux; bains; lavoirs; nettoyage et arrosage des rues; évacuation des immondices.

II^e division: Hygiène rurale; habitations rurales; eaux potables; mesures hygiéniques.

III^e division: Hygiène et assistance sanitaire dans les transports terrestres; hygiène des bâtiments des chemins de fer; hygiène du matériel roulant; voitures spéciales pour le transport des malades sur les chemins de fer; hygiène du personnel; inspections hygiéniques des restaurants des gares; organisation de l'assistance sanitaire dans le personnel; organisation pour les secours d'urgence; charriage, automobilisme et cyclisme.

IV^e division: Hygiène navale; sauvetage.

V^e division: Assistance dans les transports des malades et des blessés militaires en temps de paix et en temps de guerre.

VI^e division: Hygiène industrielle; constructions; hygiène des industries minérales et métallurgiques; de la verrerie et de la céramique; des industries chimiques; des industries du tabac; du bois; des matières textiles; de l'industrie du lait; de l'industrie du vêtement; de l'industrie de la pêche, etc.

VII^e division: Prévention et atténuation des accidents du travail.

J. Section des beaux-arts.

Exclusivement nationale.

Les prix des emplacements dans les différentes sections varient entre 5 et 10 francs le m², tant pour les surfaces horizontales que pour les parois.

On voit par ce qui précède que l'activité multiforme caractérisant les Suisses, pourra trouver une place honorable dans cette exposition qui se propose, en première ligne, de célébrer l'ouverture du Simplon, cette nouvelle artère internationale qui contribuera à resserrer les liens et à développer les relations entre la Suisse et l'Italie. Une brillante participation de nos industries est par conséquent très désirable.

Plusieurs des administrations fédérales, parmi les plus importantes, se présenteront à Milan officiellement: les chemins de fer fédéraux, les postes, les télégraphes, le bureau sanitaire, le bureau hydrométrique et probablement encore quelques autres. Le bureau international des postes, la société suisse de pisciculture, un certain nombre de compagnies privées de chemins de fer enverront des collections intéressantes. Les industries et les arts compris dans le programme pourront d'autant mieux se décider à participer que, d'un côté, on peut espérer l'appui des autorités fédérales dans la même mesure que pour l'exposition de Paris en 1900 et que, d'un autre côté, le gouvernement italien garantit, sur la base d'une loi récemment promulguée, la protection nécessaire aux inventions, modèles et dessins de fabrique se rapportant aux objets exposés.

Pour les industries qui ne sont pas comprises dans les programmes, le comité tient encore à disposition une certaine étendue de terrains pour la construction de kiosques ou pavillons spéciaux, dans lesquels pourront être exposés librement, et aussi vendus, toutes sortes de produits, avec ces seules réserves: les produits qui ne sont pas compris dans les programmes ne pourront pas concourir pour les prix, et le comité percevra, en sus du prix de location du terrain, une redevance proportionnelle sur les ventes.

Le comité se propose aussi d'organiser des expositions temporaires de la durée de deux mois pour certains produits exclus des programmes. Des indications à ce sujet seront publiées en temps et lieu. Les exposants seront classés dans les différentes sections, mais groupés autant que possible par nations. La Suisse n'aura donc pas un édifice spécial, mais seulement un pavillon où se trouveront les bureaux du commissariat général. Une société de construction bernoise a formé le projet d'ériger un vaste chalet suisse où pourront trouver place les produits d'un certain nombre de maisons suisses.

On ne peut avoir le moindre doute sur la pleine réussite de l'exposition de Milan, qui occupera une étendue d'environ 1 million de m², et tout fait espérer que la Suisse y figurera d'une manière distinguée.

Le commissaire général suisse, M. R. Simen, député au conseil des états, à Minusio (Tessin), recevra les inscriptions et fournira, sur demande, tous les renseignements, programmes, règlements, ainsi que les formulaires de demandes d'admission.

Le terme pour les inscriptions est, comme il est dit plus haut, fixé au 15 septembre prochain; celui pour la consignation des objets au 1^{er} février 1906; l'exposition sera ouverte le 17 avril 1906.